RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de la souveraineté alimentaire et de la forêt

Arrêté 10 DEC. 2024

portant prorogation du document d'aménagement de la forêt domaniale de L'AVANT-GARDE (MEURTHE-ET-MOSELLE) pour la période 2024 - 2028

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code forestier, notamment les articles L. 124-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de Lorraine, arrêtée en date du 09 juin 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 fevrier 2010, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de L'AVANT-GARDE (MEURTHE-ET-MOSELLE), pour la période 2009 - 2023 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts ;

Arrête :

Article 1

Les forêts de Meurthe-et-Moselle ont été très fortement impactées par l'ouragan Lothar en décembre 1999, ce qui a conduit à une révision massive des aménagements dans les années qui ont suivi. Ces aménagements arrivent maintenant à leur terme, provoquant un accroissement brutal du nombre annuel de documents de gestion durable à réviser sur le département qu'il n'est pas possible d'absorber à moyens constants.

Afin de lisser la production de ces documents, tout en maintenant la garantie de gestion durable de la forêt, l'aménagement de la forêt domaniale de L'AVANT-GARDE (MEURTHE-ET-MOSELLE), arrêté pour la période 2009 – 2023 et d'une contenance de 441,80 ha, est prorogé pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Durant la période de prorogation, cette forêt sera gérée selon les règles définies aux articles suivants.

Article 2

Durant la période de prorogation de cinq ans (2024 – 2028), les objectifs et décisions de gestion de l'aménagement applicable durant la période 2009 - 2023 sont maintenus. En particulier, la nature et la contenance des neuf groupes de gestion restent inchangées.

Article 3

Durant la période de prorogation de cinq ans (2024-2028), les actions seront poursuivies selon les règles suivantes :

- Les coupes prévues dans les différents groupes de gestion seront poursuivies par application de la rotation définie pour chaque groupe durant la période 2009-2023 ;
- Les travaux nécessaires à l'installation et au développement des semis et jeunes tiges dans le groupe de reconstitution seront poursuivis ;
- Les autres travaux et actions prévus par l'aménagement durant la période 2009-2023 pourront être mis en œuvre ou poursuivis ; en particulier les actions contribuant au maintien d'une desserte fonctionnelle, à la maîtrise de l'équilibre forêt gibier, à la protection de la biodiversité et à la préservation de la ressource en eau.

Le programme des coupes à réaliser durant la période de prorogation découle de ces règles et figure en annexe du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait le 10 DEC. 2024

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Pour la ministre, et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO

Annexe – Programme des coupes en forêt domaniale de L'AVANT-GARDE (Meurthe-et-Moselle) durant la période 2024-2028

Année	Unité de gestion	Groupe	Surface de l'unité de gestion	Surface à parcourir en coupe	Coupe	Observations
2024	10i	IRR	6,39 ha	2,00 ha	EMA	Sécurisation des lisières
	32i	IRR	2,21 ha	2,00 ha	AS	
	31b	AMEL3	3,95 ha	1,50 ha	AS	
	31j	JEU	0,40 ha			
2025	12	AMEL2	6,81 ha	6,81ha	AI	
	3a	AMEL2	7,74 ha	11,09 ha	AI	
	3b	AMEL4	3,35 ha			
2026	40	IRR	11,33 ha	11,33 ha	IBO	
	41i	IRR	5,87 ha	5,87 ha	IBO	
2027	42i	IRR	4,14 ha	4,14 ha	IBI	
	10i	IRR	6,39 ha	6,39 ha	IBI	
	10a	AMEL3	2,40 ha	2,40 ha	AI	
2028	15a	AMEL2	15 ,19 ha	15,19 ha	AO	
	17a2	AMEL2	5,09 ha	5,09 ha	AO	

Codifications utilisées

Groupe de gestion			
AMELn	N^{ième} groupe d'amélioration de futaie régulière (n= 2,3 ou 4)	IRR	Groupe de futaie irrégulière
JEU	Groupe d'amélioration jeunesse		
Type de coupe			
AS	Coupe d'amélioration à but sanitaire	IBI	Coupe de futaie irrégulière récoltant majoritairement du bois d'industrie
AI	Coupe d'amélioration récoltant majoritairement du bois d'industrie	AO	Coupe d'amélioration récoltant majoritairement du bois d'oeuvre